
Délibération du Comité Syndical n° 2018/06/08-10

Séance du **8 JUIN 2018**

Objet : PROPOSITION D'AVENANT N° 12 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LE SDE76, EDF ET ENEDIS

Nombre	de membres en exercice :	75
	de membres présents :	38
	de pouvoir(s) :	10
	de membres votants :	48
	votes pour :	48
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux-mille-dix-huit, le 8 juin à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 31 mai 2018, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Thierry LECARPENTIER, Marcel VAUTIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Stéphane MASSE, Jean-François BLOC, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Gérard JOUAN, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Anne PIMONT, Pierre SORIN, Daniel ROCHE, Gérard GROMARD, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEURBAEY, Jérôme GRISEL, Roger LEGER, François DUPUIS, Yves LOISEL et Jean-Claude LABARD (suppléant).

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Lionel DEHON, Guy FONTANIE, Mme Isabelle RENOUF, Sylvain DELTOUR, David SABLIN, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Alain LETARD, Daniel BEUX, Patrick GUERARD, Mme Colette BERTRAND, Hugues OGDEN, Hubert LEPLICHER, Mme Annick BOCANDE, Patrick MARTIN, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE, Jacky LEVEQUE, Jean-Pierre TROLEY, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Michel LEJEUNE, Christian POISSANT et Paul LESELLIER.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Hervé LEPILEUR a donné pouvoir à M. Patrick CHAUVET,
M. Hervé CHEDRU a donné pouvoir à M. Jean-Marie CROCHEMORE,
M. Benoît DESCHAMPS a donné pouvoir à M. Michel LOISEL,
M. Hubert MAILLET a donné pouvoir à M. Marcel VAUTIER,
M. Gilles AMAT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET,

Mme Chantal VERHALLE a donné pouvoir à M. Daniel GRESSENT,
M. Daniel COLLARD a donné pouvoir à M. Xavier VANDENBULCKE,
M. Alain DEPREAUX a donné pouvoir à M. Gérard JOUAN,
M. Jean-Marie DUMOUCHEL a donné pouvoir à M. Daniel ROCHE,
M. Jean-Pierre PETIT a donné pouvoir à M. Yves LOISEL.

Assistaient également à la séance :

- Mme Cécile SINEAU PATRY, Vice-présidente du Département,
- M. Eric NAIZET, Directeur territorial Enedis,
- M. Rémi BONNART, Délégué territorial Seine Littoral et Bray Enedis,
- M. Stéphan GOUALIER, Directeur relation collectivités locales Orange,
- M. Patrick DE WIT, Directeur Général des Services du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76.
- Mme Camille LEGRAND, Directrice administrative et financière du SDE76,
- M. Franck NAUDIN, Directeur du service transition énergétique du SDE76.

Délibération du Comité Syndical n° 2018/06/08-10 :

OBJET : PROPOSITION D'AVENANT N° 12 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LE SDE76, EDF ET ENEDIS

VU :

- la délibération n° 16 du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray indiquant qu'elle souhaite adhérer au SDE76,
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 autorisant l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au 1^{er} janvier 2018 au SDE76 qui exerce depuis la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- le contrat de concession historique signé avec Enedis le 25 février 1994,
- les articles L 5211-25-1 et L 5721-6-2 du CGCT qui indiquent que l'exécution du contrat unique se poursuit dans les conditions initiales, sauf accord intervenu entre les parties,

CONSIDERANT QUE :

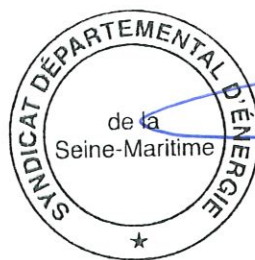
- les parties ont convenu de conclure un avenant au contrat de concession, afin d'acter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray, au contrat du SDE76 du 25 février 1994
- aucune indemnité n'est à verser, la rentabilité de la DSP n'est pas affectée par ledit avenant.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** l'avenant n° 12 au contrat de concession entre le SDE76, Enedis et EDF,
- **AUTORISE** le président à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution,
- **RESILIE** le contrat historique de la concession de Neufchâtel-en-Bray du 23 février 1994 à la date d'effet du présent avenant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Patrick CHAUVET.



PROJET

Avenant n° 12

**au contrat de concession pour le service public
de la distribution d'énergie électrique du SDE76
tel que résultant de l'avenant n° 10 du 9 octobre 2017**

Entre les soussignés :

- **Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76)**, sis ZAC la Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, CS 20931, 76237 ISNEAUVILLE CEDEX, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représentée par **M. Patrick CHAUVET**, Président du SDE76, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du 8 juin 2018,

ci-après désigné « l'Autorité concédante » ou « le SDE76 », d'une part,

et

- **Enedis**, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis Tour Enedis, 34, place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par **M. Eric NAIZET**, Directeur Territorial Enedis Normandie, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1^{er} juillet 2016 par M. Philippe GUILLEMET, Directeur Régional Enedis Normandie, et faisant élection de domicile au 9 place de la Pucelle, 76000 ROUEN,
- **Electricité de France (EDF)**, Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 euros, ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par **M. Mathias POVSE**, Directeur Commerce Région Nord-Ouest, élisant domicile au 137 rue de Luxembourg, 59777 EURALILLE, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie, le 1^{er} mai 2017, par M. Jean-Claude BAUDENS, Directeur des Opérations et de la Performance d'EDF Commerce,

ci-après désignées « le Concessionnaire », d'autre part,

l'Autorité concédante et le Concessionnaire sont dénommés ci-après « les Parties ».

EXPOSÉ

Le SDE76 et EDF ont signé le 25 février 1994, pour une durée de 25 ans, un contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique.

Par avenant n°10 en date du 9 octobre 2017, ce contrat a été scindé en deux contrats identiques afin de tenir compte du retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

Depuis cette scission, la commune de Neufchâtel-en-Bray a été autorisée à adhérer au SDE76 par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

Conformément à l'article 2 de la convention de concession du 25 février 1994, telle que modifiée par l'avenant n°10 précité, les parties ont convenu d'étendre par voie d'avenant le périmètre de la concession à la commune de Neufchâtel-en-Bray et de résilier simultanément le contrat de concession signé par la commune de Neufchâtel-en-Bray et EDF le 23 décembre 1994.

Cela étant exposé, il a été convenu de ce qui suit.

Article 1^{er} : Périmètre de la concession

A compter de la date d'effet du présent avenant, la liste des communes de la concession mentionnée à l'article 4 de la convention de concession et annexée à celle-ci mentionne le nom de la commune de Neufchâtel-en-Bray.

Article 2 : Résiliation du contrat communal de Neufchâtel-en-Bray

Le contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité, signé par la commune de Neufchâtel-en-Bray et EDF le 23 décembre 1994, est résilié à la date d'effet du présent avenant.

Article 3 : Exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau public de distribution concédé sur le territoire de la commune de Neufchâtel-en-Bray

Pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau public de distribution concédé, la commune de Neufchâtel-en-Bray relève, à compter de la date d'effet du présent avenant, de la catégorie « A » définie à l'article 5 de l'annexe 1 du contrat de concession.

Article 4 : Compte-rendu annuel d'activité afférent à l'exercice 2017

Pour l'application du C de l'article 32 du cahier des charges de la concession au titre de l'exercice 2017, il sera établi un compte rendu annuel d'activité distinct pour le territoire du SDE76, tel qu'il résultait de ses statuts en vigueur à la date du 31 décembre 2017, et pour celui de la commune de Neufchâtel-en-Bray.

Toutes autres informations relatives à l'exécution des contrats au cours de l'exercice 2017 seront également fournies, par défaut, au périmètre des territoires précités.

Le concessionnaire s'efforcera néanmoins de fournir au SDE76 des informations à l'échelle de la concession telle que modifiée par le présent avenant, lorsque de telles informations sont disponibles dans ses systèmes d'information.

Article 5 : Détermination des parts « R1 » et « R2 » de la redevance de concession

A compter de l'exercice 2018, les parts de la redevance de concession dites de fonctionnement (« R1 ») et d'investissement (« R2 »), déterminées par les formules de calcul figurant en annexe 1 au cahier des charges de la concession, sont établies au périmètre du contrat de concession du SDE76 tel qu'il résulte du présent avenant.

Article 6 : Contribution d'Enedis au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession

En application de l'article 4-A de l'annexe 1 au cahier des charges de la concession, un accord de financement est intervenu entre Enedis et le SDE76 en février 2018 pour l'exercice 2018.

Ledit accord demeure applicable sans changement au contrat de concession du SDE76, tel que modifié par le présent avenant.

Article 7 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet lorsqu'il aura été transmis à la Préfecture de Seine Maritime et rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 8 – Enregistrement

Le présent accord est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celles des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact R.C. empêchant toute substitution ou addition et signé seulement à la dernière page.

Fait à Isneauville, le

Pour l'Autorité Concédante,

Le Président du SDE76

M. Patrick CHAUVET

Pour le Concessionnaire,

Le Directeur Territorial
Enedis

M. Eric NAIZET

Le Directeur Commerce
Région Nord-Ouest d'EDF



M. Mathias POVSE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION
(à établir en double exemplaire)**

<u>Collectivité :</u> SDE76 240 rue Augustin Fresnel CS 20931 76237 ISNEAUVILLE CEDEX	<u>Date d'envoi :</u> 18/06/2018
---	--

Désignation des pièces : objet	n° délibération	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
élection d'un vice-président	2018/06/08-01	
autorisation donnée au président d'adhérer à la compétence éclairage public de la FNCCR	2018/06/08-02	
développement de la filière photovoltaïque	2018/06/08-03	
autorisation donnée au président de signer une convention avec la commune de Montville	2018/06/08-04	
taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour 2019	2018/06/08-05	
vente des locaux du SDE76 sis 5 boulevard de la marne à Rouen	2018/06/08-06	
adoption des programmes pluriannuels de travaux année 2018 suite aux réunions des CLE	2018/06/08-07	
adoption de la convention locale pour l'usage des fourreaux propriété du SDE76 et pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens THD et des réseaux aériens de distribution électrique sur supports communs	2018/06/08-08	
adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray – transfert de patrimoine	2018/06/08-09	
proposition d'avenant n° 12 au contrat de concession de la distribution publique d'électricité entre le SDE76, EDF ET ENEDIS	2018/06/08-10	
renouvellement du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du SDE76 (avenant n° 13 au contrat de concession de la distribution publique d'électricité entre le SDE76, EDF ET ENEDIS)	2018/06/08-11	

Désignation des pièces : objet	n° délibération	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
autorisation donnée au président de signer avec ENEDIS la convention d'utilisation d'une plateforme d'échange internet « e-plans »	2018/06/08-12	
décision modificative n°1 du budget principal – 2018	2018/06/08-13	
décision modificative n°1 du budget génie civil – 2018	2018/06/08-14	

<p>Cachet de la collectivité et signature :</p> 	<p>Cachet de réception de la préfecture :</p> 
---	--